

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0769\_PV1\_RD 216\_CHAINEE DES COUPIS**  
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 12/07/2022 par laquelle Mme LOYER Rose-Marie, demeurant 2 Rue des Vergers 39120 CHAINEE DES COUPIS, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de construction d'un busage dans l'emprise de la Route Départementale N° 216 située en agglomération sur la parcelle section AZ N° 31, 2 rue des Vergers 39120 CHAINEE DES COUPIS ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de DOLE ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public RD 216 - commune de CHAINEE DES COUPIS pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

**Aménagement de 12 ml avec busage du fossé .**

## **ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

### **ACCÈS AVEC AQUEDUC**

L'accès sera réalisé à l'emplacement défini sur le plan annexé au présent arrêté. Il sera empierré et stabilisé conformément au procédé décrit dans la demande et mis en œuvre dans les règles de l'art.

Il se raccordera au bord de la chaussée sans creux ni saillie et présentera une pente de 4 % dirigée vers la propriété du bénéficiaire.

L'aqueduc sur le fossé sera construit avec des tuyaux en béton armé ou plastique renforcé de diamètre 300 mm sur une longueur de 12 ml.

Le fil d'eau des tuyaux devra respecter la pente du fossé existant et ne pas entraver le libre écoulement.

Le bénéficiaire sera tenu à réquisition du gestionnaire de la voirie de remplacer les ouvrages implantés qui s'avèreraient sous-dimensionnés du fait de la modification des débits d'eau supportés par le fossé ainsi busé.

### **DISPOSITIONS SPÉCIALES :**

**Une tête de sécurité sera posée à l'extrémité du busage (voir modèle ci-joint avec l'arrêté).**

**Curage du fossé sur 5 ml environ de chaque côté du busage.**

**Construction d'un regard au raccordement des deux tuyaux.**

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 216 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder deux mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

## **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 6 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de DOLE, à l'adresse suivante : CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA - ARD de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39106 DOLE CEDEX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de CHAINEE DES COUPIS pour information

L'ARD de DOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**





## Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5  
**Gestionnaires des réseaux routiers**

**cerfa**  
N° 14023\*01

**Le demandeur**    Particulier     service public     maître d'œuvre ou conducteur d'opération     entreprise

Nom : LOYER    Prénom : Rose Marie  
 Dénomination : /    Représenté par : /  
 Adresse Numéro : 2    Extension : /    Nom de la voie : Rue des Vergers  
 Code postal 39120    Localité : Chainée des Coupis    Pays : FRANCE  
 Téléphone 03 84 81 44 48    Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :      
 Courriel : / @ /

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**

Nom : /    Prénom : /  
 Adresse Numéro : /    Extension : /    Nom de la voie : /  
 Code postal        Localité : /    Pays : /  
 Téléphone        Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :      
 Courriel : / @ /

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° /    Route nationale n° /    Route départementale n° 216    Voie communale n° /  
 Hors agglomération     En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : / + /    Point de Repère (PR) routier de fin d'application : / + /  
 Adresse Numéro : 2    Extension : /    Nom de la voie : rue des Vergers  
 Code postal 39120    Localité : Chainée des Coupis  
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :      
 Référence cadastrale : Section(s) : /    Parcelle(s) : /    Lieu-dit : /

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	<u>   </u> mètres	<u>   </u> mètres	<u>   </u> mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup>    Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup>    Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup>    Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service     Renouvellement     Création   
 Autres  Bouage de fossé  
 Date prévue de début d'application 20 08 2022    Durée d'application (en jours calendaires) :    

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers    <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie  mètres de la saillie  mètres  
 des trottoirs  mètres Hauteur sous saillie  mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau 300 millimètre Longueur 1,8 mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée 4 mètres Nature du tuyau : PVC  
 Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement 1,2 mètres (longueur)

**Ouvrages divers** <sup>(2)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie  mètres  mètres  
 Tranchée longitudinale  mètres  mètres  
 Tranchée transversale  mètres  mètres  
 Fonçage  mètres  mètres

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : Bunage de fosse

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande  
 Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb  
 Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine  
 Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 12 07 2022

Nom : LOYER Prénom : Rose Marie Qualité : Propriétaire

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Echelle - 1:300

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



**Légende**

- T - Aire de voie
- AZ T - Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ T - Numéro de parcelle
- ~ T - Flèche de remoi
- ~ Z - Limite de commune
- AZ T - Numéro de voie
- P - Clature non mitoyenne
- P - Parcelle (contour pva)
- P - Limite de subdivision fiscale
- Z - Masque Département
- IGN - Vue aérienne (2020)